



Commune de Serra di Ferro
Cumuna di Sarra di Farru

ARRÊTE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

N° 16/34

Le Maire de la commune de SERRA DI FERRO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-4 et L2214-41,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code pénal et notamment l'article R.623-2,

Vu le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

Considérant que l'utilisation permanente d'un groupe électrogène est de nature à créer des nuisances sonores pour les riverains,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions du présent arrêté visent tous les bruits dits « de voisinage ».

Article 2 : Tout bruit gênant par sa durée, sa répétition ou son intensité régie par le décret ci-dessus, causé sans nécessité est interdit, de jour comme de nuit.

Article 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Pila-Canale qui sera chargé de son exécution.

Fait à SERRA DI FERRO, le 11 août 2016

